



Compte Rendu du Conseil Municipal du 25 Février 2009

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille neuf, le vingt cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaients présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjoints au Maire : Monsieur **JEANNY**, Madame **MOULY**, Madame **TESSON**, Monsieur **MATHURINA**,
Monsieur **GEBAUER**, Madame **IBAZATENE**, Monsieur **FOUASSIER**,

Les Conseillers Municipaux : Madame **NATIVITE**, Monsieur **TRINQUET**, Madame **PAGNOU**, Monsieur **TORRESSAN**,
Monsieur **ROMERO**, Monsieur **ESTEVE**, Madame **SAVOURET**, Monsieur **FANTATO**,
Madame **GALLE**, Monsieur **LUNAZZI**, Monsieur **SAINTE BEUVE**,

Absents :

Madame **GALTIE** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**
Monsieur **SAADI-AHMED** a donné pouvoir à Monsieur **ESTEVE**
Madame **DEBRY** a donné pouvoir à Madame **TESSON**
Madame **CABRERA** a donné pouvoir à Monsieur **MATHURINA**
Madame **CLIMENT** a donné pouvoir à Madame **MOULY**
Monsieur **BARBILLON** a donné pouvoir à Monsieur **TRINQUET**
Monsieur **YARDIMIAN** a donné pouvoir à Monsieur **FANTATO**
Madame **TOURBEZ** a donné pouvoir à Monsieur **LUNAZZI**

Secrétaire de Séance : Monsieur Gérard **FOUASSIER**

Date de convocation : 19 Février 2009

Date d'affichage : 19 Février 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 Janvier 2009
- 1. Récapitulatif des Décisions du Maire n° 2 à 4 pour l'année 2009
- 2. Retrait ou maintien de Monsieur GEBAUER en qualité d'Adjoint au Maire
- 3. Convention pour le versement anticipé du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)
- 4. Convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec le SIAH pour l'année 2009
- 5. Modification de la convention d'utilisation de la Salle Omnisports
- 6. Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre de l'aide aux projets de développement de la lecture pour l'année 2009
- 7. Prix de vente du livre sur la Commune
- 8. Cimetière : Prix des concessions, des différentes taxes des services funéraires
- 9. Site cinéraire dans le cimetière : Prix des concessions et des différentes taxes des services funéraires
- 10. Modification des statuts de la Communauté de Communes Roissy Porte de France
- 11. Adhésion de la Commune de JOUY-EN-JOSAS (Yvelines) au SIGEIF pour les deux compétences « gaz » et « électricité »
- 12. Adhésion de la Commune du MESNIL AUBRY au SIEVO
- 13. Questions diverses

- **Désignation du Secrétaire de Séance** : Monsieur **Gérard FOUASSIER**
- **Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 Janvier 2009, à l'unanimité**
- **Accord de l'Assemblée Délibérante quant à l'ajout de la motion sur la réforme de l'organisation territoriale**

1. Récapitulatif des décisions du Maire n° 2 à 4 pour l'année 2009

Délibération n°18.02.2009

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 17.03.2008 en date du 26 Mars 2008 portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises :

Décision n° 2 / 2009 en date du 26 Janvier 2009 :

Signature du contrat de vente de prestation avec Mademoiselle SIR-SENIOR qui posera comme modèle vivant lors des cours de pastel les jeudis du 8 Janvier au 12 Février 2009 de 18H30 à 20H30 et sera rémunérée 21,50 € de l'heure, soit au total 258 €.

Décision n° 3 / 2009 en date du 26 Janvier 2009 :

Signature du contrat avec l'Association de Sauvegarde du Village de Ronquerolles (section Country) pour l'animation d'un bal, le 11 Avril 2009 de 20H à 1H du matin pour un coût de 500 €.

Décision n° 4 / 2009 en date du 10 Février 2009 :

Signature du contrat d'engagement avec le Groupe Range Heroes pour une soirée de country, le Samedi 11 Avril 2009, pour un montant de 1 550 € (+ 5 repas pour les musiciens).

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de missions complémentaires prévues à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Retrait ou maintien de Monsieur GEBAUER en qualité d'Adjoint au Maire

Délibération n°19.02.2009

VU la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU l'article L. 2122-18 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 5 / 2009 en date du 30 Janvier 2009, par lequel Monsieur le Maire a retiré les délégations de fonctions et de signature données à Monsieur Patrice GEBAUER dans les domaines de la culture, de la communication, de l'animation et de la vie associative culturelle, et ce, à compter du 1^{er} Février 2009,

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur GEBAUER dans ses fonctions d'Adjoint au Maire, par un vote à scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

⇒ **DECIDE**, par un vote à scrutin secret, dont les résultats sont les suivants :

Bulletins de vote	Résultats
Maintien de Monsieur GEBAUER en qualité d'Adjoint	7
Ne maintient pas Monsieur GEBAUER dans son poste d'Adjoint	13
Bulletins blancs	4
Abstentions	3

Monsieur Patrice GEBAUER redevient conseiller municipal.

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

3. Convention pour le versement anticipé du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) Délibération n° 20.02.2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1615-6,

CONSIDERANT le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009,

CONSIDERANT que cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 994 974 €,
- ⇒ **DIT** qu'il est inscrit au Budget de la Commune, 1 008 600 € en dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 1,36 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

4. Convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec le SIAH pour l'année 2009 Délibération n° 21.02.2009

CONSIDERANT que dans le cadre de l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et eaux usées réalisées par le SIAH, pour le compte de la Commune de Le Thillay, il doit être conclu une convention entre ces deux entités,

CONSIDERANT qu'une première convention a été conclue au 1^{er} Janvier 2007 pour une durée d'un an renouvelable expressément, et qu'une seconde a été conclue au 1^{er} Janvier 2008 pour une durée d'un an renouvelable expressément,

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention est établie pour une durée d'un an renouvelable, aux conditions financières suivantes :

- redevance d'assainissement de 0.17 €/m³ d'eau potable consommée
- redevance d'entretien des eaux pluviales fixée à 20 400 € (*augmentée de la valeur corrigée annuellement, comprise entre 6 et 10%*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTE** les termes de ladite convention, qui prend effet au 1^{er} Janvier 2009,
- ⇒ **DIT** que les crédits seront prévus au Budget,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

5. Modification de la convention d'utilisation de la Salle Omnisports

Délibération n° 22.02.2009

VU la délibération n° 106.06.2001 en date du 20 Juin 2001 portant sur l'acceptation par le Conseil Municipal du projet de Convention entre la Mairie et les Associations pour l'utilisation de la Salle Omnisports,

CONSIDERANT la grande amplitude d'ouverture de la salle omnisports,

CONSIDERANT qu'il est proposé qu'à titre exceptionnel, cette salle puisse être prêtée sans la présence du gardien, sous la seule responsabilité de l'utilisateur,

CONSIDERANT les modifications apportées en ce sens, à la convention d'utilisation de la salle omnisports,

CONSIDERANT la création à cet effet, d'un document intitulé « *autorisation d'utilisation à titre exceptionnel des installations sportives de la salle omnisports* »,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Sports, en date du 19 Février 2009,

Le Conseil Municipal, après en délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTE** les modifications apportées à la convention d'utilisation de la salle omnisports,
- ⇒ **ACCEPTE** le document intitulé « *autorisation d'utilisation à titre exceptionnel des installations sportives de la salle omnisports* »,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

6. Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre de l'aide aux projets de développement de la lecture pour l'année 2009

Délibération n° 23.02.2009

CONSIDERANT qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture, et ce, afin de favoriser la lecture publique,

CONSIDERANT que cette subvention est attribuée aux Bibliothèques pour les acquisitions de documents (livres, périodiques),

CONSIDERANT le projet d'acquisition de bandes dessinées : MANGAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SOLLICITE** auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture, et ce, afin de favoriser la lecture publique,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

7. Prix de vente du livre sur la Commune

Délibération n° 24.02.2009

CONSIDERANT que la Commune dispose de livres sur LE THILLAY,

CONSIDERANT que le prix actuel est de 18,29 €,

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer le prix de vente du livre sur la Commune de LE THILLAY à 20 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** le prix de vente du livre sur la Commune de LE THILLAY à 20 €,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

8. Cimetière : Prix des concessions et taxes des services funéraires

Délibération n° 25.02.2009

VU la délibération n° 33.03.2006 en date du 27 Mars 2006 portant sur le prix des concessions, des différentes taxes et services funéraires au cimetière,

CONSIDERANT que la présente délibération annule et remplace celle précédemment citée,

CONSIDERANT la proposition de nouveaux tarifs, à savoir :

DENOMINATIONS	PRIX
<u>Concessions :</u>	
15 ans	107 €
30 ans	214 €
50 ans	321 €
<u>Taxes :</u>	
Inhumation	9 €
Exhumation	42 €
Vacation police	23 €
<u>Fossoyage :</u>	
1 place	33 €
2 places	44 €
<u>Caveau provisoire :</u>	
10 premiers jours	4 €
à partir du 11 ^{ème} jour	3 €
<u>Cinéraire :</u>	
Taxe dépôt d'urne	9 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** les prix des concessions et taxes des services funéraires, selon le tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} Mars 2009,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant audit dossier.

9. Site cinéraire dans le cimetière : prix des concessions et taxes des services funéraires

Délibération n° 26.02.2009

VU la délibération n° 34.03.2006 en date du 27 Mars 2006 portant sur le prix des concessions, des différentes taxes des services funéraires du site cinéraire dans le cimetière,

CONSIDERANT que la présente délibération annule et remplace celle précédemment citée,

CONSIDERANT que l'aménagement du site cinéraire nécessite l'application d'un tarif de ventes des emplacements funéraires tant pour les cases du columbarium que pour les caveaux urnes,

CONSIDERANT les durées et les tarifs
suivants :
15 ans : 159 €
30 ans : 265 €
50 ans : 424 €

CONSIDERANT qu'il est proposé une taxe de dépôt d'urne, d'un montant de 9 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** les tarifs et durées comme indiqués ci-dessus, à compter du 1^{er} Mars 2009,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant audit dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2008 / 215 en date du 16 Décembre 2008 par laquelle la Communauté de Communes Roissy Porte de France a apporté deux modifications à ses statuts,

CONSIDERANT que les deux modifications statutaires sont les suivantes :

Au titre des compétences optionnelles :

3. Chapitre A – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

Ajout d'un cinquième point : **Gestion des conséquences environnementales de l'activité aéroportuaire**

4. Chapitre D – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET D'ENSEIGNEMENT

Modification du premier point : Création **et / ou** gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOPTE** les modifications statutaires suivantes :

Au titre des compétences optionnelles :

3. Chapitre A – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

Ajout d'un cinquième point : **Gestion des conséquences environnementales de l'activité aéroportuaire**

4. Chapitre D – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET D'ENSEIGNEMENT

Modification du premier point : Création **et / ou** gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

11. Adhésion de la Commune de JOUY-EN-JOSAS (Yvelines) au SIGEIF pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité »

Délibération n° 28.02.2009

- VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 Février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,
- VU** la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,
- VU** les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles Collectivités ou structures à un Syndicat,
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 29 Mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France » (SIGEIF),
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de **JOUY-EN-JOSAS** (Yvelines) en date du 13 Octobre 2008, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,
- VU** la délibération n° 08-47 du comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la Commune de Jouy-en-Josas pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTE** l'adhésion de Commune de **JOUY-EN-JOSAS** au SIGEIF pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

12. Adhésion de la Commune du MESNIL AUBRY au SIEVO

Délibération n° 29.02.2009

- VU** les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles Collectivités ou structures à un Syndicat,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune du **MESNIL AUBRY** en date du 18 Décembre 2008, sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour le Développement de l'Est du Val d'Oise,
- VU** la délibération n° 2009/08 du comité syndical du SIEVO en date du 12 Février 2009, portant sur l'adhésion de la Commune du **MESNIL AUBRY**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTE** l'adhésion de Commune du **MESNIL AUBRY** au SIEVO
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

CONSIDERANT la réflexion engagée à la demande du Président de la République sur la réorganisation territoriale de la France,

CONSIDERANT que les Conseils Généraux sont aux côtés des Communes, des partenaires privilégiés et essentiels dans le développement et la préservation des territoires,

CONSIDERANT la nécessité de développer des services et des réponses de proximité face aux enjeux de nos territoires et des populations qui les composent,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales sont soucieuses d'une fiscalité raisonnable et d'une gestion saine pour assumer leurs missions,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter la contribution de la Commune de LE THILLAY à ce débat national,

Le Conseil Municipal, AFFIRME :

- Que les Départements sont, aux côtés des Communes, les territoires de proximité par excellence. Ils disposent d'une identité et d'un positionnement pertinents pour apporter les services indispensables à la solidarité des hommes et des territoires, maintenir un service public au plus prêt des citoyens, construire et promouvoir un développement solidaire et équilibré des territoires ;
- Que par conséquent, il leur faut une entière capacité d'initiative que seule permet la clause générale de compétence, à condition que cette capacité ne soit pas réservée aux Collectivités les plus riches ;
- Que l'efficacité de l'action publique repose sur deux couples : le couple Communes et Groupements de Communes – Départements d'un côté, Région – Etat et Europe de l'autre. Le premier constitue le territoire des politiques de proximité, le second, celui des stratégies de développement ;
- Que l'Ile-de-France tirera sa force et sa cohérence de la coexistence harmonieuse de la Grande Couronne et de la Petite Couronne, rendant, dès lors, inquiétants les projets de reconstitution du district de la Seine d'il y a 50 ans ;
- Que le Département est une institution démocratique qui s'inscrit dans la modernité. A l'instar des Conseils Municipaux, le renouvellement des assemblées départementales doit intervenir en une fois, tous les six ans, avec un redécoupage des cantons pour la prise en compte des évolutions de populations, et sur la base de l'actuel mode de scrutin. Le Conseil Général doit ainsi devenir le « Conseil Départemental ».

Une réforme de l'organisation territoriale de la République ne saurait faire l'impasse sur ces cinq principes qui conditionnent sa réussite.

Elle en peut aboutir sans une réforme conjointe de la fiscalité locale, garantissant une péréquation entre territoires, une réelle autonomie fiscale, financière et la liberté de gestion des Collectivités dans la conduite de politiques démocratiquement décidées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 27.02.2009

**Le Secrétaire de Séance
Gérard FOUASSIER**

Le Thillay, le 27.02.2009

**Le Maire
Georges DELHALT**